# GARANTIE LIMITÉE DE HTC VIVE WIRELESS ADAPTER PRODUITS

#### Canada

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE POUR COMPRENDRE VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE AVEC UNE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIE.

EN UTILISANT VOTRE PRODUIT OU ACCESSOIRE «VIVE WIRELESS ADAPTER», VOUS ACCEPTEZ LA GARANTIE LIMITÉE, Y COMPRIS LA CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET LA RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIF CIDESSOUS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CETTE GARANTIE LIMITÉE, N'UTILISEZ PAS LE PRODUIT OU L'ACCESSOIRE. AU LIEU DE CELA, VEUILLEZ LE RETOURNER AU DÉTAILLANT CHEZ QUI VOUS L'AVEZ ACHETÉ.

# **DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente Garantie limitée:

- 1. «Accessoire» ou «Accessoires» signifie un élément secondaire ou auxiliaire inclus dans la boîte avec le «Produit» au moment de la vente et peut inclure sans limite: Câble court 3-en-1 pour VIVE (3-in-1 short cable), Câble court du casque pour VIVE Pro (Headset short cable), Câble de connexion du powerbank (Power bank cables), Support du powerbank (Holder for Power Bank), Socle pour VIVE (Cradle for VIVE Headset), Socle pour VIVE Pro (Cradle for VIVE Pro Headset) and Support du powerbank (Wireless Link Box Clip); à condition que le composant ait été fabriqué par ou pour HTC et puisse être identifié par la marque de commerce, le nom commercial ou le logo «HTC» ou «VIVE» apposé sur le composant tel qu'il a été fourni à l'origine.
- «Conditions d'utilisation normales» signifie une utilisation courante, conformément au manuel de l'utilisateur et/ou aux instructions fournies avec le produit ou l'accessoire, ou mises en ligne.
- 3. «**Produit(s**)» désigne le système de réalité virtuelle HTC VIVE Wireless Adapter ou HTC VIVE Wireless Adapter Attachment Kit acheté chez un Revendeur agréé, qui inclut dans un système en kit ce qui suit: Adaptateur sans fil (Wireless Adapter), Carte PCIe WiGig (PCIe Card), Boîtier de liaison sans fil (Wirelss Link Box), Powerbank QC 3.0 (Portable Power Bank).
- 4. Le terme «Province» signifie une province canadienne, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
- Le terme «Détaillant» signifie une entreprise qui vend des biens directement aux entités commerciales et utilisateurs finaux, y compris ceux ayant une présence physique ou en ligne.
- 6. L'expression «**Période de garantie**» signifie douze (12) mois depuis la date de Votre achat du Produit auprès d'un Détaillant agréé.
- 7. Le terme «Vous», «Votre» ou «Vos» signifie l'acheteur d'origine ou l'utilisateur final d'origine du Produit.

# CE QUI EST COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE

Durant la Période de garantie, HTC garantit que le Produit ou l'Accessoire fonctionnera correctement en matière de matériaux et de main-d'œuvre s'il est utilisé conformément au manuel de l'utilisateur et aux directives relativement au Produit.

La présente Garantie limitée est accordée uniquement à Vous, et ne peut être vendue, cédée, transférée ou donnée, en tout ou en partie, à un acheteur ou acquéreur subséquent du Produit ou de l'Accessoire, ou à toute autre personne. La présente Garantie limitée Vous accorde des droits juridiques particuliers, et Vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une Province à l'autre.

# CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE

La présente Garantie limitée s'applique uniquement au Produit ou à l'Accessoire. Par conséquent, elle ne s'applique pas à des équipements autres que HTC ni à des logiciels quelconques (par exemple, le logiciel du kit de développement (SDK) et le paquet d'applications pour Android), qu'ils aient été ou non mis au point par HTC ou par un tiers, même s'ils sont destinés ou étiquetés pour l'utilisation avec le Produit. Des fabricants, fournisseurs ou éditeurs tiers peuvent offrir des garanties pour leurs propres produits et Vous pouvez faire appel à leur service en communiquant directement avec eux.

MÊME EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT OU L'ACCESSOIRE QUE VOUS AVEZ ACHETÉS, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS:

- 1. si le numéro de série du produit ou de l'accessoire, le code de date ou l'indicateur d'eau a été enlevé, effacé, altéré ou illisible;
- 2. à une détérioration de l'apparence esthétique du Produit ou de l'Accessoire en raison d'une usure normale;
- aux pièces consommables, telles que les « Coussin de tête pour VIVE Pro (Head cushion pad for VIVE Pro) » ou les revêtements de protection, dont on peut raisonnablement attendre qu'elles s'amoindrissent avec le temps, sauf si une défaillance s'est produite en raison d'un dysfonctionnement;
- 4. aux dysfonctionnements causés par la "Powerbank QC 3.0" en cas d'installation incorrecte, ou si les joints de la pile ou la pile sont cassés ou présentent des signes de fuite ou d'altération;
- 5. à des défauts de fonctionnement causés par des décharge statique ou surtensions électriques ou autres problèmes électriques qui ne sont pas attribuables au Produit ou à l'Accessoire;
- à une utilisation non conforme au manuel de l'utilisateur ou non conforme aux instructions fournies avec le Produit ou l'Accessoire ou publiées en ligne par HTC;
- à un maniement brusque, à l'exposition à l'humidité ou dans des conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou à un changement rapide de ces conditions, ou encore à la corrosion ou l'oxydation;
- 8. aux dommages causés par ou résultant de modifications ou de réparations non couvertes par la garantie ;
- à des accidents, à des forces de la nature ou à d'autres actions échappant au contrôle raisonnable de HTC (y compris, mais sans s'y limiter, les défauts de pièces consommables), à moins que le défaut soit une cause directe d'un défaut de fonctionnement;
- aux dommages physiques à la surface du Produit ou de l'Accessoire, y compris, mais sans s'y limiter, des fissures ou des rayures sur la surface du Produit ou de l'Accessoire, y compris tout écran ou objectif;
- 11. à tout ordinateur ou autre produit auquel le Produit peut se connecter. HTC ne garantit pas que le fonctionnement du Produit ou de l'Accessoire sera ininterrompu ou sans erreur;
- 12. lorsque le logiciel installé sur le Produit, y compris, mais sans s'y limiter, le système d'exploitation ou le micrologiciel, doit être mis à niveau, si de telles mises à niveau peuvent être téléchargées par Vous;

- 13. à tout Produit dans lequel le système d'exploitation ou le micrologiciel a été altéré, y compris toute tentative échouée de modifier le système d'exploitation, que ces modifications soient ou non autorisées, approuvées ou sanctionnées autrement par HTC;
- 14. aux dysfonctionnements causés par le débranchement d'un câble ou la mise hors tension d'un produit ou de votre ordinateur pendant une mise à jour du micrologiciel; ou
- 15. aux dysfonctionnements causés par l'utilisation du Produit ou de l'Accessoire avec ou connexion du Produit à un accessoire non approuvé ou fourni par HTC ou utilisé de toute autre manière que son utilisation prévue et lorsqu'un tel défaut n'est pas la faute du Produit luimême.

Cette Garantie limitée est valide et exécutoire uniquement au Canada où le Produit ou l'Accessoire est destiné à être vendu. La disponibilité du service de garantie et le temps de réponse peuvent varier d'un pays à l'autre.

#### FAÇON D'OBTENIR LE SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE

Dans l'hypothèse d'une défaillance perçue du Produit ou de l'Accessoire, Vous devez prendre les mesures suivantes:

- Reportez-vous au manuel de l'utilisateur ou aux ressources disponibles sur <u>www.vive.com/support</u>, afin de déterminer et de corriger le problème. Veuillez remarquer que l'ouverture du Produit ou de l'Accessoire peut causer des dommages qui ne sont pas couverts en vertu de la Garantie limitée.
- 2. Si le problème ne peut pas être résolu en se reportant au manuel de l'utilisateur ou aux ressources disponibles sur www.vive.com, Vous devrez communiquer avec le Détaillant duquel Vous avez acheté le Produit ou l'Accessoire, ou visiter le <a href="www.vive.com/support">www.vive.com/support</a> pour obtenir de plus amples renseignements sur comment communiquer avec le service à la clientèle HTC pour obtenir de l'aide.
- 3. En communiquant avec le Détaillant ou HTC, veuillez Vous assurer d'avoir les renseignements suivants à votre disposition:
  - a. Le modèle et le numéro de série du Produit ou de l'Accessoire.
  - b. Votre adresse et Vos coordonnées complètes.
  - c. Une copie de la facture, du reçu ou du bordereau de vente original pour l'achat du Produit ou de l'Accessoire. Vous devez présenter une preuve d'achat valable en faisant une réclamation en vertu de la présente Garantie limitée.

Une fois ces étapes terminées, HTC Vous donnera des instructions sur la manière et le moment de retourner le Produit ou l'Accessoire. À moins d'indication contraire, Vous pourriez être responsable des frais liés au retour du Produit ou de l'Accessoire à HTC. Avant de renvoyer le produit à HTC pour le service de garantie, vous devez sauvegarder et supprimer vos données numériques personnelles stockées sur le support de stockage du produit. Les centres de service agréés HTC et HTC ne sont pas responsables de la perte de tout type de données numériques stockées sur le support de stockage du produit.

Si Vous retournez le Produit ou l'Accessoire durant la Période de garantie et qu'il satisfait aux modalités de la présente Garantie limitée, HTC ou son agent agréé le réparera ou le remplacera à son entière discrétion. La réparation ou le remplacement peut comporter l'utilisation d'un Produit ou Accessoire ou de pièces remis à neuf de valeur équivalente sur le plan fonctionnel. Le Détaillant ou HTC Vous retournera le Produit ou l'Accessoire réparé ou remplacé en bon état de fonctionnement. Tout Produit, Accessoire ou pièce ou composant de ceux-ci qui est remplacé en vertu des modalités de la présente Garantie limitée devient la propriété de HTC.

Si HTC répare ou remplace le Produit, le Produit réparé ou remplacé continuera à être garanti pendant le temps restant de la Période de garantie ou pendant trois (3) mois à compter de la réparation ou du remplacement, la période la plus longue sera retenue.

Au lieu de Vous demander de retourner le Produit ou l'Accessoire, HTC peut plutôt décider de Vous faire parvenir directement des pièces installables par l'utilisateur afin de satisfaire à ses obligations en vertu de la Garantie limitée. En échange, Vous convenez de retourner, à vos frais, les pièces remplacées à la demande de HTC.

HTC se réserve le droit de limiter le service de garantie au pays où le Produit ou l'Accessoire était destiné à la vente. HTC doit être avisée d'une défaillance perçue durant la Période de garantie applicable afin que Vous puissiez être admissible à tout recours en vertu de la Garantie limitée. N'expédiez pas Votre Produit ou Accessoire directement à HTC, sauf si expressément indiqué dans les étapes ci-dessus. Si Vous avez besoin de retourner le Produit ou l'Accessoire pour obtenir le service de garantie, Vous devez suivre les étapes ci-dessus.

#### <u>Ne s'applique pas aux Résidents du Québec</u> DÉNÉGATION DE GARANTIE ET LIMITATION DES AUTRES GARANTIES ET DROITS

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE LIMITÉE ET LES RECOURS PRÉVUS SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES, RECOURS ET CONDITIONS. HTC LIMITE LA DURÉE ET LES RECOURS DE TOUTES GARANTIES LÉGALES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS LIMITE, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET LES GARANTIES CONTRE LES DÉFAUTS CACHÉS OU LATENTS À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET, AU CHOIX DE HTC, AUX SERVICES DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DÉCRITS ICI. Certaines provinces ne permettent pas de limitations sur la durée d'une garantie implicite; il se peut donc que la limitation ci-dessus ne s'applique pas.

### Ne s'applique pas aux Résidents du Québec LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, HTC NE SERA PAS RESPONSABLE DES PERTES OU DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, OU DES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA PERTE DE PROFITS OU LA PERTE COMMERCIALE, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, OU LA PERTE DE CONFIDENTIALITÉ. NONOBSTANT CE QUI PRÉCÈDE ET MÊME SI UN RECOURS N'ATTEINT PAS SON BUT ESSENTIEL, L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE HTC ET DE SES FOURNISSEURS EN VERTU DE TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SE LIMITERA AU MONTANT EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LE PRODUIT. CES EXCLUSIONS S'APPLIQUENT MÊME SI HTC A ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE CES DOMMAGES. Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs; il se peut donc que la limitation ou l'exclusion ci-dessus ne s'applique pas.

#### Ne s'applique pas aux Résidents du Québec CLAUSE D'ARBITRAGE DE DIFFÉRENDS

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA SECTION CI-APRÈS, CAR ELLE VOUS OBLIGE À SOUMETTRE À L'ARBITRAGE CERTAINS DIFFÉRENDS ET RÉCLAMATIONS AVEC HTC ET ELLE LIMITE LA MANIÈRE DONT VOUS POUVEZ RECOURIR À UN REDRESSEMENT AUPRÈS DE HTC.

Arbitrage obligatoire. À l'exception des différends dans lesquels l'une ou l'autre partie vise à intenter une action personnelle devant le tribunal des petites créances, HTC et Vous convenez (a) de renoncer aux droits respectifs de HTC et de vous de faire résoudre tout différend ou réclamation découlant de la présente Garantie limitée ou de la vente, l'état, l'utilisation ou la performance du Produit ou y ayant trait (collectivement les «Différends») devant un tribunal, et (b) de renoncer à Vos droits et aux droits de HTC à un procès par jury. HTC et Vous convenez plutôt de soumettre les Différends à l'arbitrage obligatoire (qui consiste en la soumission d'un Différend à une ou plusieurs personnes chargées de passer en revue le Différend et d'en venir à une décision définitive et contraignante pour le résoudre plutôt que de faire trancher le Différend par un juge ou un jury devant un tribunal).

Aucun arbitrage collectif, recours collectif ou action représentative. HTC et Vous convenez que tout Différend découlant de la présente Garantie limitée, ou y ayant trait, est personnel à Vous et à HTC, et que ce Différend sera résolu uniquement par arbitrage individuel et ne sera pas présenté comme arbitrage collectif, recours collectif ou aucun autre type de procédure représentative. HTC et Vous convenez qu'il n'y aura aucun arbitrage collectif ou arbitrage au cours desquels une personne tentera de résoudre un Différend en tant que représentant d'un autre particulier ou groupe de particuliers. En outre, HTC et Vous convenez qu'un Différend ne peut être présenté comme recours collectif ou aucun autre type d'action représentative, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'arbitrage, ou au nom d'un autre particulier ou groupe de particuliers.

Avis; résolution informelle de différends. HTC et Vous convenez que chaque partie avisera l'autre partie par écrit de tout Différend pouvant être soumis à l'arbitrage ou aux petites créances, au moins 30 jours avant la date de sa survenue, de manière à ce que les parties puissent tenter de résoudre de bonne foi le Différend de manière informelle. L'avis à HTC devra être envoyé à: HTC Arbitration Program Administrator, 308 Occidental Avenue, Suite 300, Seattle, WA 98104. Votre avis doit comprendre (a) votre nom, adresse postale, numéro de téléphone, l'adresse électronique que Vous utilisez ou avez utilisée pour Votre compte HTC ou, si elle diffère ou si Vous n'avez aucun compte HTC, une adresse électronique à laquelle on peut Vous joindre, (b) une description raisonnablement détaillée de la nature ou de la base du Différend, et (c) le redressement particulier que Vous recherchez. Notre avis à Vous sera envoyé électroniquement à l'adresse électronique que Vous utilisez ou avez utilisée pour Votre compte HTC, le cas échéant, et comprendra (a) notre nom, adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique à laquelle on peut nous joindre concernant le Différend, (b) une description raisonnablement détaillée de la nature ou de la base du Différend, et (c) le redressement particulier que nous recherchons. Si HTC et Vous ne réussissez pas à vous entendre sur la manière de résoudre le Différend dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis par la partie applicable, HTC ou Vous pouvez, le cas échéant et conformément à la présente Garantie limitée, intenter une procédure d'arbitrage ou, dans la mesure spécifiquement prévue ci-dessus, déposer une réclamation devant le tribunal des petites créances.

Processus. À l'exception des Différends dans lesquels l'une ou l'autre partie vise à intenter une action personnelle devant le tribunal des petites créances, HTC et Vous convenez que tout Différend doit être intenté ou déposé par HTC ou Vous dans un délai d'un an depuis la date de survenue du Différend, à défaut de quoi la réclamation sous-jacente sera irrecevable de façon permanente (ce qui signifie que HTC et Vous n'aurez plus le droit de faire valoir cette réclamation concernant le Différend). HTC et Vous convenez que l'arbitrage se tiendra selon les règles d'arbitrage commercial de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association) applicables aux différends de consommation (les «Règles de l'AAA»), sauf dans la mesure où ces règles seraient incompatibles avec quelque partie que ce soit de la présente Garantie limitée, y compris, mais sans s'y limiter, l'accord d'arbitrage. Pour les réclamations de 5000\$ ou moins, Vous pouvez décider si Vous préférez que l'arbitrage soit uniquement tranché sur la base des documents soumis à l'arbitre, ou par une audition en personne ou par téléphone. L'arbitrage se tiendra dans le comté de Kings (État de Washington) et les tribunaux d'État et fédéraux situés dans le comté de Kings (État de Washington) auront compétence exclusive sur tout appel et pour faire valoir la sentence arbitrale. Vous pouvez également soumettre un Différend au tribunal des petites créances situé dans le comté américain de votre résidence si le Différend satisfait aux exigences nécessaires pour être entendu par un tribunal de petites créances.

Autorité de l'arbitre. Comme limité par la Loi fédérale sur l'arbitrage, le présent Accord et les règles applicables de l'AAA, l'arbitre sera habilité à accorder tout redressement qui serait par ailleurs disponible devant le tribunal, sous réserve que la sentence arbitrale ne puisse dépasser, en forme ou montant, le redressement qu'un tribunal fédéral des États-Unis de première instance pourrait ordonner en vertu de la Garantie limitée; sous réserve, toutefois, que l'arbitre n'est pas habilité à tenir un arbitrage collectif ou une action représentative qui est interdit en vertu de la présente Garantie limitée. Nonobstant les Règles de l'AAA, toute décision concernant l'arbitrage d'un différend particulier, y compris, mais sans s'y limiter, la décision à savoir si un arbitrage collectif est permis par la présente Garantie limitée, devra être résolue par un tribunal en bonne et due forme situé dans le comté de Kings (État de Washington) plutôt que par un arbitre. Tout différend concernant le caractère exécutoire du présent accord d'arbitrage, ou toute partie de celui-ci, devra également être résolu par un tribunal en bonne et due forme situé dans le comté de Kings (État de Washington) plutôt que par un arbitre.

Règles de l'AAA. Les règles de l'AAA et les renseignements supplémentaires sur l'AAA sont disponibles sur le site Web de l'AAA (<a href="https://www.adr.org/consumer">https://www.adr.org/consumer</a>). En ne Vous retirant pas du présent accord d'arbitrage de la manière précisée ci-après, Vous (a) convenez et

reconnaissez que Vous avez lu et comprenez les Règles de l'AAA, ou (b) renoncez à Votre possibilité de lire les Règles de l'AAA et à toute revendication à l'effet que les Règles de l'AAA sont injustes ou ne devraient pas s'appliquer pour quelque motif que ce soit.

Applicabilité de l'accord d'arbitrage. SI L'INTERDICTION D'ARBITRAGE COLLECTIF PRÉCISÉE CI-DESSUS EST JUGÉE INEXÉCUTOIRE, L'ACCORD D'ARBITRAGE NE S'APPLIQUERA DONC PAS À LA RÉCLAMATION COLLECTIVE.

<u>DROIT DE S'EXCLURE</u>: Cet accord d'arbitrage des litiges sera applicable à moins que vous n'informiez HTC par écrit, cachet de la poste <u>au plus tard 30 jours calendaires</u> à compter d'achat du Produit ou de l'Accessoire que Vous rejetez l'accord d'arbitrage. Vous devez inclure dans Votre avis d'exclusion (a) Votre nom et votre adresse; (b) la date à laquelle Vous avez acheté le Produit ou l'Accessoire; (c) le nom de modèle du Produit; et (d) le Numéro de série du Produit ou la description de l'Accessoire. Vous devez envoyer Votre avis écrit à : HTC Legal, Administrateur du programme d'arbitrage, 308 Occidental Avenue, Suite 300, Seattle, WA 98104. Aucune autre forme d'avis ne conviendra pour être exclu de cette convention d'arbitrage. Si Vous Vous excluez de la convention d'arbitrage, la Garantie limitée Vous sera toujours applicable.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Renonciation au procès par jury: SI UN DIFFÉREND ENTRE HTC ET VOUS PROCÈDE EN COUR PLUTÔT QU'EN ARBITRAGE,
  OU EN SUS D'UN ARBITRAGE, HTC ET VOUS RENONCEZ INCONDITIONNELLEMENT AU DROIT À UN PROCÈS PAR
  JURY DANS TOUTE ACTION, PROCÉDURE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE
  GARANTIE LIMITÉE OU Y AYANT TRAIT.
- Loi applicable: La Loi fédérale sur l'arbitrage (la loi «FAA») s'applique à l'accord d'arbitrage. Sauf de la manière empêchée par la loi FAA, le droit de la province de l'Ontario et les lois du Canada régiront la présente Garantie limitée.
- <u>Divisibilité</u>: Sauf dans la mesure spécifiquement prévue ci-dessus, si une disposition quelconque de la présente Garantie limitée est jugée non valide ou inexécutoire, ce caractère non valide ou inexécutoire n'affectera pas le caractère exécutoire des autres dispositions de la Garantie limitée.

Cette Garantie limitée est offerte par HTC Corporation, No. 23, Xinghua Road, Taoyuan District, Taoyuan City, 330, Taïwan.